



Département du Bas Rhin (67)
PETR de la Bande Rhénane Nord

Schéma de Cohérence Territoriale

Annexe 6 - Outils de suivi du SCoT

Dossier approuvé le
10 décembre 2025

Modalités, critères et indicateurs de suivi	4
1. Objectifs du suivi des effets du plan	5
2. Description des modalités, critères et indicateurs de suivi.....	6

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Modalités, critères et indicateurs de suivi

- 1. Objectifs du suivi des effets du plan**
- 2. Description des modalités, critères et indicateurs de suivi**

Modalités, critères et indicateurs de suivi

1. Objectifs du suivi des effets du plan

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, le PETR procèdera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière :

- d'environnement,
- de logements,
- de transports et de déplacements,
- de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols,
- d'implantations commerciales,

Et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'analyse des résultats d'un projet permet de déterminer sa cohérence et l'efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Elle nécessite la mise en place d'outils pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence (positive et négative). Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma.

Le principe consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCoT et connaître la part du SCoT dans ces évolutions, d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Des indicateurs ont été retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ces derniers doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées. Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- Les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
- La mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées à priori ?

Les indicateurs doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et prescriptions du SCoT. De plus, des indicateurs de mise en œuvre peuvent permettre de montrer l'avancée de l'application des orientations et des prescriptions du SCoT.

Afin d'analyser les résultats du plan, des questions évaluatives sont listées. C'est à travers divers indicateurs que chacune des questions est évaluée. A côté, les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs.

Deux grands types d'indicateurs sont ici proposés pour répondre à ces questions dans le cadre du projet du SCoT. Il s'agit :

- D'indicateurs de réalisation qui évaluent la réalisation effective ou l'avancée de la réalisation de la mesure envisagée et des engagements pris au travers du document de SCoT ;
- D'indicateurs d'effet et de performance qui assurent le suivi de l'évolution environnementale du territoire et l'efficacité de la mesure vis-à-vis de l'objectif recherché.

Ces derniers indicateurs sont développés dans l'Evaluation environnementale (chapitre 7. "Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT") et dans l'Evaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial chapitre 5 "Présentation du dispositif de suivi environnemental du PCAET"). Ils visent à porter un regard comparatif vis-à-vis de l'évolution environnementale du territoire, afin d'analyser si l'effet escompté se produit. Cependant, il est à noter que l'évolution de la situation environnementale est en lien avec une multitude de facteurs conjugués. Ces indicateurs sont donc moins objectifs que les premiers. Par exemple, malgré la mise en œuvre effective de mesures visant à préserver la biodiversité, celle-ci peut néanmoins montrer une régression et les facteurs en cause peuvent être divers et variés (maladie, perturbation climatique...) et peuvent être des éléments sur lesquels le SCoT n'a pas de levier d'action. Ces indicateurs sont donc « à relativiser ».

Enfin, la collecte et le traitement des données nécessaires au suivi de ces indicateurs doivent être relativement aisés.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.

Modalités, critères et indicateurs de suivi

2. Description des modalités, critères et indicateurs de suivi

Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT de Bande Rhénane Nord abordent les thématiques suivantes :

- Consommation d'espaces et artificialisation,
- Démographie et habitat,
- Transports et déplacements,
- Activités économiques et implantations commerciales,
- Environnement (Evaluation environnementale chapitre 7. "Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT" et Evaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial chapitre 5 "Présentation du dispositif de suivi environnemental du PCAET")

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Accusé de réception en préfecture
067-200083102-20251210-2025-060-3-DE
Date de télétransmission : 18/2/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Consommation d'espaces et artificialisation			
Question évaluative	Indicateurs	Source / outils	Date / période utilisée dans le cadre du SCoT
La consommation foncière est-elle optimisée ? La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a-t-elle au moins diminué entre 2021 et 2031 par rapport à la valeur de référence correspondant à la période 2011-2021 ? L'artificialisation des sols diminue-t-elle ? Est-elle compatible avec la trajectoire du ZAN inscrite dans la loi « Climat et résilience » ?	Evolution et rythme de la consommation d'espaces NAF Localisation des constructions réalisées au sein de l'enveloppe urbaine et en extension Densité des nouvelles constructions Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers Evolution de l'artificialisation des sols	OCSGE2 Fichiers fonciers MAJIC PLU / PLUi Autorisations d'urbanisme Permis d'Aménager, Permis de Construire, Informations communales et aménageurs	OCSGE 2 : Millésime 2010 – 2019 – 2021 DGFiP – MAJIC 2 : 2007-2017
Quelle évolution du nombre de ménages et d'emplois 2009-2020 rapportée à la consommation foncière	Transmis par la Région Grand Est dans la mesure où cet indicateur servirait au calcul de l'enveloppe foncière		
Démographie et habitat			
Question évaluative	Indicateurs	Source / outils	Date / période utilisée dans le cadre du SCoT
Les perspectives démographiques du scénario se confirment-elles ?	Evolution du nombre d'habitants Evolution de la taille moyenne des ménages Evolution de la pyramide des âges	RP INSEE 2020	RP INSEE : 2010 – 2014 - 2020
Construit-on au bon rythme et au bon endroit ? Construit-on un habitat suffisamment dense et diversifié ? Quelle mixité sociale sur le territoire ? Le réinvestissement urbain est-il privilégié par rapport à l'extension ?	Evolution du nombre de logements Evolution des typologies de logements : typologies (type, taille) et statuts d'occupation Evolution du nombre de nouveaux logements réalisés en rénovation / réhabilitation Evolution de l'offre de logements programmée dans les PLU/PLUi en termes de typologies et de densités : - Sur les secteurs d'extension, - Sur les tènements >5000m ² , - Dans les secteurs gare. Localisation des nouveaux logements réalisés	OCSGE2 SITADEL 2 - RPLS 2021 Analyse des permis de construire sur les opérations > 5000m ² (PETR, Communautés de communes) Fichiers fonciers MAJIC	OCSGE 2 : Millésime 2010 – 2019 – 2021 SITADEL 2 – :2024 RPLS : 2021 DGFiP – MAJIC 2 : 2007-2017

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Accusé de réception en préfecture
067-200083102-20251210-2025-060-3-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Quels besoins en logements »	Scénario « haut » à 20 ans de la projection OMPHALE de l'INSEE retenu dans l'outil OTELO Le taux de vacance et la qualification des locaux vacants en tant qu'indicateur de suivi des tendances .		
Transports et déplacements			
Question évaluative	Indicateurs	Source / outils	Date / période utilisée dans le cadre du SCoT
Les possibilités de se déplacer par les mobilités douces se développent-elles ?	Evolution des aménagements en faveur des mobilités douces : pistes cyclables, sentes piétonnières, sécurisation des abords des voies routières Evolution de la continuité des itinéraires entre les communes	BD topo 2021 Documents d'urbanisme en vigueur (Emplacements réservés) Informations communales	
L'utilisation des transports en commun se développe-t-elle ?	Evolution de l'utilisation des transports en commun par rapport à la voiture individuelle	RP INSEE 2020 Nombre de voyageurs SNCF	RP 2010 – 2014 – 2020 Nombre de voyageurs SNCF : 2021
Les densités augmentent-elles dans les secteurs situés dans un rayon de 500m adaptable autour des gares ?		Fichiers fonciers MAJIC PLU / PLUi (OAP, zonage, densités de logements prescrites) Analyse des permis de construire sur les secteurs gare (PETR)	DGFIP – MAJIC 2 : 2007-2017
L'offre de transports collectifs augmente-t-elle ?	Evolution du nombre de lignes, arrêts, fréquence de passage des lignes de bus et trains	Enquête ménage – déplacements (ADEUS) SNCF open data Opérateur du réseau de bus local	Enquête ménage – déplacements (ADEUS) : 2009 -2019 Enquête mobilité allégée (ADEUS) - 2019
Les emprises ferrées de la transversale ferroviaire Haguenau-Rastatt ont-elles été préservées ?	Evolution des Emplacements réservés dans les documents d'urbanisme des communes de Soufflenheim, Rountzenheim-Auenheim, Rœschwoog, Leutenheim, Roppenheim et Beinheim.	Analyse des documents d'urbanisme (zonage)	PLUi du Pays Rhénan 2019
« Développement urbain : équipements et services »	Nombre d'emplois au lieu de travail + nombre d'habitants Transmis par la Région Grand Est dans la mesure où cet indicateur servirait au calcul de l'enveloppe foncière		

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Accusé de réception en préfecture
067-200083102-20251210-2025-060-3-DE
Date de télétransmission : 18/2/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Transports et déplacements			
Question évaluative	Indicateurs	Source / outils	Date / période utilisée dans le cadre du SCoT
Le développement des zones d'activités économiques permet-il de générer la création de nouveaux emplois et d'augmenter le ratio actifs-emplois ?	Evolution du nombre d'emplois Evolution du nombre d'actifs Evolution du taux d'emploi et du ratio actifs/emplois	RP INSEE	RP INSEE 2010 – 2014 – 2020
Les zones d'activités se développent-elles dans les zones dédiées ?	Localisation des constructions à vocation économique Evolution de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation à vocation économique Evolution de la mobilisation des friches	OCSGE 2 Fichiers fonciers MAJIC Permis de construire, permis d'aménager (PETR, Communautés de communes)	OCSGE 2 : Millésime 2010 – 2019 – 2021 DGFIP – MAJIC 2 : 2007-2017
L'implantation des commerces d'envergure (>300m ² de surface de vente) est-elle encadrée ? Respecte-t-elle l'armature commerciale ? - Est-elle favorisée dans les SIP et proscrite en dehors de ces SIP ? - Est-elle permise dans les centralités principales, intermédiaires et relais ?	Localisation de l'implantation des commerces et ensembles commerciaux >300m ² de surface de vente	CDAC Analyse des documents d'urbanisme Analyse des permis de construire (PETR, Communautés de communes)	
Le développement d'une offre commerciale attractive est-il favorisé dans les centralités ?	Localisation de l'implantation des commerces et ensembles commerciaux <300m ² de surface de vente Le taux de vacance et la qualification des locaux commerciaux vacants en tant qu'indicateur de tendance	SIRENE	
Quelle dynamique d'Emploi et de Réindustrialisation ?	» Moyenne de l'emploi industriel 2009 – 2014 --2020 « Transmis par la Région Grand Est dans la mesure où cet indicateur servirait au calcul de l'enveloppe foncière		

Modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT

ACCOMPAGNEMENT DU SCOT

Les modalités de suivi du SCoT correspondent aux méthodes et outils qui seront mis en place pour analyser les effets du SCoT sur le territoire. Elles peuvent également définir les mesures choisies par les acteurs du territoire afin d'accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ou encore leur mise en compatibilité.

Différents outils méthodologiques sont mis en place par les communes ou intercommunalités portant un PLU et sont à partager avec le PETR portant le SCoT (La loi Climat et résilience du 22 août 2021 oblige les communes et les EPCI couverts par un document d'urbanisme à établir un rapport, tous les trois ans, sur l'évolution de l'artificialisation des sols et le suivi des objectifs de la collectivité ; ces éléments pourront être transmis et utilisés pour le suivi du SCoT).

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 oblige les EPCI à établir un inventaire des ZA et de la vacance dans les ZAE mis à jour tous les 6 ans ; ces éléments seront transmis et pourront être utilisés pour le suivi du SCoT.

Les bilans de PLU à 6 ans seront également partagés avec le PETR.

Ces informations ont pour but d'être présentées devant les instances du SCoT et/ou la conférence des maires.

L'organisation du PETR intègrera le suivi et le pilotage du SCoT autour de deux missions principales avec d'une part les analyses de compatibilité des différents documents d'urbanisme et la préparation des avis et d'autre part une culture d'échange et de concertation.

Dans le cadre de sa première mission, l'instance en charge de préparer les avis aura également pour rôle de participer aux réunions destinées aux Personnes Publiques Associées dont le SCoT fait partie. La deuxième mission concerne l'animation et la pédagogie autour des enjeux du SCoT et de ses orientations. Dans ce cadre, elle pourra mettre en place des actions pour aider les communes et collectivités dans l'application du SCoT.

L'évaluation des objectifs fonciers ainsi que leur application nécessiteront un suivi approfondi et régulier.

Un point d'étape à 3 ans est envisageable sur les principaux indicateurs (dont démographie et logements) en tant qu'indicateurs de tendance.

En outre, le bilan à 6 ans permettra d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT, que les élus ont fixé dans la stratégie territoriale, sont atteints : en fonction des résultats le PETR pourra décider d'en faire un véritable jalon de revoyure. En effet, comme le prévoit le cadre réglementaire (L143-28 du CU), le SCoT doit faire l'objet d'une analyse six ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT. Cette analyse porte sur l'application du schéma dans les domaines suivants : Environnement, Transports/déplacements et Maîtrise de la consommation de l'espace et réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales....

Le rythme d'évolution démographique et de construction de logements en particulier pourra être analysé en termes de trajectoire. Il appartient au PETR et/ou aux EPCI de mener une réflexion collective afin d'engager des actions pour résorber la vacance (Action n°1 du plan d'actions AEC).

En outre, il est prévu de mettre en place un groupe de réflexion et d'échange sous l'impulsion du PETR associant les maires, la CeA, des bailleurs et aménageurs, Action logement services (collecteur), ...

L'évaluation visera à apprécier la mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique (PADD) et à interroger, au regard des dynamiques observées, la pertinence des orientations retenues. Cette analyse sera communiquée au public, à l'autorité administrative de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

De manière générale, le PETR pourra envisager de mettre en place un dispositif de suivi citoyen pour la mise en œuvre du SCoT et du Plan Climat en relation avec les communautés de communes, afin de renforcer la transparence et l'appropriation locale.

LES LIENS ENTRE LES SCOT

Une démarche InterSCoT à l'échelle du Bas-Rhin semble une approche cohérente de la planification à plus grande échelle.



Nous contacter :

PETR de la Bande Rhénane Nord
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
1A, route de Herrlisheim
67410 DRUSENHEIM
Tel.: 03 88 06 74 30
contact@bande-rhenane-nord.fr
<https://www.bande-rhenane-nord.fr>